



Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Pedro NDOMBASI MAYELE, domicilié à Le Havre (Seine-Maritime) 32 rue Auguste Rispal.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument tarn pour un montant de **138,90 euros** à Monsieur Pedro NDOMBASI MAYELE.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Pedro NDOMBASI MAYELE, domicilié à Le Havre (Seine-Maritime) 32 rue Auguste Rispal.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 11 mai 2025.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 11 mars 2025

Le Premier Adjoint,

Antoine BOREAU

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre